



**SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le lundi 10 décembre 2018 à compter de 19h sous la présidence du maire, monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère  
Madame Solange Castilloux, conseillère  
Monsieur Henri Alain, conseiller  
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller  
Monsieur Hébert Huard, conseiller  
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présentes :

Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie  
Madame Karen Loko, greffière

**2018-12-337**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h06 et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

**2018-12-338**

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

**2018-12-339**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
6. Administration générale et finances
  - 6.1 Adoption des comptes à payer
  - 6.2 Suivi du budget

7. Affaires des contribuables
8. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-474 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2019
9. Dépôt et présentation du projet de règlement 2018-474 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2019
10. Adoption du Règlement 2016-431 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Paspébiac
11. Adoption du Règlement 2018-471 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P
12. Adoption du Règlement 2018-473 sur la délégation de pouvoir en matière d'autorisation de dépenses, ressources humaines et disposition de biens
13. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2019
14. Projet d'achat en commun d'un camion incendie autopompe dans le cadre de l'entente inter-municipale en matière de sécurité incendie - gestion du service d'incendie sur les territoires du regroupement inter-municipal
15. OMH - Acceptation du budget révisé pour l'année 2018
16. Nomination d'un maire suppléant
17. Nomination d'un représentant pour les questions relatives à la sécurité incendie
18. Nomination du chef d'équipe aux travaux publics pour la période hivernale
19. Ouverture d'un poste permanent régulier de préposé au Complexe sportif pour une période de 26 semaines
20. Ouverture d'un poste d'agent à la bibliothèque temporaire
21. Modification de la résolution 2018-05-155 relative au budget de l'élection partielle du 16 septembre 2018
22. Correction de la résolution 2018-11-333 - Disposition des biens de la Ville
23. Autorisation de signataires - Bibliothèque municipale de Paspébiac
24. Demande d'un droit de passage - club de VTT Les Aventuriers de la Baie
25. Participation au Transport adapté
26. Demande d'aide financière - 27e édition du Festival du TRAC des 9, 10 et 11 mai 2019
27. Rapport des conseillers
28. Affaires nouvelles
29. Période de questions
30. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux  
**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de Mesdames Nathalie et Solange Castilloux, Messieurs Régent Bastien, Florian Duchesneau et Hébert Huard.
- Note de la FQM sur le discours inaugural du Premier ministre du Québec à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2018

2018-12-340

#### **5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain  
**APPUYÉ PAR:** Monsieur Romeo Briand

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

2018-12-341

##### **6.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard  
**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les comptes à payer pour le mois de novembre 2018 d'un montant de 762 658.29 \$ soient approuvés pour paiement.

2018-12-342

##### **6.2. SUIVI DU BUDGET**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau  
**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le rapport « État des activités financières » en date du 30 novembre 2018 soit adopté.

#### **7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES**

2018-12-343

##### **8. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-474 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur Roméo Briand, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, le Règlement 2018-474 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2019 sera adopté.

2018-12-344

**9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-474 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 263 4° de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements; dont le premier sera exigé le 7 mars 2019, le second le 9 mai 2019, le troisième le 11 juillet 2019, le quatrième le 12 septembre 2019 et le dernier le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné 10 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 2018-474 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2019.

2018-12-345

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-431 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de Paspébiac d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la Ville de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 627 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que tout règlement pris par une municipalité relativement à la circulation des véhicules lourds doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Transports;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**un deuxième projet de règlement a été adopté le 14 août 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2016-431 relatif à la circulation des véhicules lourds sur le territoire de la Ville de Paspébiac.

2018-12-346

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT D'USAGE DANS LES ZONES 204-RE ET 273-P**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement 2018-471 a été donné le 29 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, deux projets de Règlement ont été adoptés;

**ATTENDU QUE** des copies des projets de règlement ont été mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Romeo Briand

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Hébert Huard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2018-471 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P.

2018-12-347

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-473 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'AUTORISATION DE DÉPENSES, RESSOURCES HUMAINES ET DISPOSITION DE BIENS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.1.0.13 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville, le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 99 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier peut, avec l'autorisation préalable du conseil, placer les deniers appartenant à la Ville dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut déléguer au trésorier, le pouvoir d'accorder à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de cette même loi, le contrat de vente des obligations que la Ville est autorisée à émettre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Règlement abroge et remplace le Règlement 2007-305 ayant pour objet la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 27 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 27 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le Règlement 2018-473 sur la délégation de pouvoir en matière d'autorisation des dépenses, de ressources humaines et de disposition des biens.

2018-12-348

**13. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (la Loi), le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 319 alinéa 2 de la Loi, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite fixer l'heure de toutes les séances ordinaires pour l'année 2019 à 19 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- |                           |                         |
|---------------------------|-------------------------|
| - Lundi 14 janvier 2019   | - Lundi 11 février 2019 |
| - Lundi 11 mars 2019      | - Lundi 8 avril 2019    |
| - Lundi 13 mai 2019       | - Lundi 10 juin 2019    |
| - Mercredi 3 juillet 2019 | - Mardi 13 août 2019    |
| - Lundi 9 septembre 2019  | - Lundi 7 octobre 2019  |
| - Lundi 11 novembre 2019  | - Lundi 9 décembre 2019 |

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019 et que la greffière publie un avis conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes.

**14. PROJET D'ACHAT EN COMMUN D'UN CAMION INCENDIE AUTOPOMPE  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTER-MUNICIPALE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE - GESTION DU SERVICE D'INCENDIE SUR LES  
TERRITOIRES DU REGROUPEMENT INTER-MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'obligation et la nécessité de se conformer au schéma de couverture de risque en matière d'incendie adopté par la Municipalité régionale de comté de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 juin 2016, les municipalités de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi, Shigawake et de Paspébiac ont conclu un protocole d'entente inter-municipale en matière de sécurité incendie (ci-après le protocole d'entente);

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente vise à gérer et à améliorer les services d'incendie sur les territoires respectifs des municipalités participantes, notamment par la mise en commun de leur personnel et des équipements de combat contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 10 du protocole d'entente, la tarification sera fondée sur les coûts de fonctionnement du service, incluant le financement et l'acquisition d'équipements, correspondant au pourcentage de la population des municipalités et villes desservies par le service. Le pourcentage sera calculé annuellement en utilisant les statistiques de la population de chacune des municipalités concernées sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire au 31 décembre de l'année de référence;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre indicatif, sur la base du décret du 31 décembre 2017 de la population des municipalités au Québec publié par le MAMH (anciennement MAMOT), la répartition des coûts est la suivante :

- Shigawake : 273 (5.8%)
- Hope : 591 (12.5%)
- Hopetown : 380 (8.05%)
- St-Godefroi : 388 (8.2%)
- Paspébiac : 3089 (65.45%)

**CONSIDÉRANT** la nécessité et l'urgence d'acquérir un camion incendie autopompe pour assurer un service efficient et respectant les normes en matière d'incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre aux services de sécurité incendie d'assurer une prévention efficace et une protection adéquate sur l'ensemble des territoires des villes et municipalités parties au protocole d'entente et de se conformer au schéma de couverture de risque en matière d'incendie, il est impératif et indispensable de les doter d'un camion incendie autopompe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel camion autopompe datant de 1985, est complètement vétuste et ne répond plus aux exigences en matière de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité inter-municipal, réuni le 5 décembre 2018, recommande à l'unanimité l'acquisition d'un camion incendie autopompe;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré tous les efforts déployés ces deux dernières années, la Ville de Paspébiac n'a pas été en mesure d'obtenir des subventions gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake doivent adopter une résolution réaffirmant leur volonté de poursuivre le projet et autorisant l'acquisition d'un camion incendie autopompe malgré l'absence d'une aide financière du gouvernement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Florian Duchesneau

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** la direction générale à démarrer les démarches menant à l'acquisition d'un camion incendie autopompe **conditionnellement** à l'adoption d'une résolution

autorisant la poursuite de ce projet commun par chacune des municipalités participantes au protocole d'entente.

2018-12-350

**15. OMH - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 octobre 2018, l'Office Municipal d'Habitation (OMH) a approuvé le rapport sur la révision de son budget pour l'année 2018 concernant son parc immobilier de cinquante-six (56) logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement implique un déboursé de mille quatre cents dollars (1400 \$) pour la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castelloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ACCEPTER** la révision des prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2018 relativement aux cinquante-six (56) logements et que la Ville participe à hauteur de 10%, soit mille quatre cents dollars (1400\$).

2018-12-351

**16. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 56 alinéa 1 de la Loi sur les cités et villes (la Loi), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 56 alinéa 2 de la Loi, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**CONSIDÉRANT QUE** s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite nommer un maire suppléant sur une base annuelle afin de permettre une rotation à ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Romeo Briand

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE NOMMER** Madame Nathalie Castelloux, maire suppléant, pour une période d'un an, soit jusqu'au 26 novembre 2019.

2018-12-352

**17. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Florian Duchesneau;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE NOMMER** Madame Nathalie Castelloux, qui l'accepte :



- Représentante du conseil municipal et présidente du Comité Inter-municipal en matière de Sécurité Incendie (Shigawake, St-Godefroi, Hopetown, Hope et Paspébiac) et
- Responsable des questions concernant la sécurité incendie.

2018-12-353

**18. NOMINATION DU CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'alinéa 3 de l'article 13.05 de la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le STTMP (CSN), le travail de chef d'équipe est offert par ordre d'ancienneté parmi les personnes salariées des travaux publics pourvu qu'elle soit qualifiée et réponde aux exigences normales de la fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article précité, un chef d'équipe est nommé au besoin le ou vers le 14 novembre pour la période jusqu'à ou vers 16 mai;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE NOMMER** chef d'équipe aux travaux publics pour la période hivernale, Monsieur Denis Alain, soit le ou vers le 14 novembre 2018 jusqu'à ou vers le 16 mai 2019.

2018-12-354

**19. OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT RÉGULIER DE PRÉPOSÉ AU COMPLEXE SPORTIF POUR UNE PÉRIODE DE 26 SEMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite ouvrir le Complexe sportif toute l'année et proposer une gamme large d'activités sportives;

**CONSIDÉRANT QU'**il est indispensable de recruter un préposé régulier saisonnier au Complexe sportif pour une période de vingt-six (26) semaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Hébert Huard

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Romeo Briand

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

**D'AUTORISER** la direction générale à procéder à l'ouverture d'un poste de préposé régulier saisonnier au Complexe sportif pour une période de vingt-six (26) semaines sur une base hebdomadaire de 40 heures.

Monsieur le maire Régent Bastien appelle le vote sur cette proposition :

Votent en faveur de cette proposition : Henri Alain, Florian Duchesneau, Hébert Huard, Romeo Briand.

Votent contre cette proposition : Nathalie Castilloux, Solange Castilloux.

2018-12-355

**20. OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'agent à la bibliothèque est temporairement vacant depuis le 5 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a pas pu combler le poste tel que prévu aux paragraphes a) et b) de l'article 8.04 de la Convention collective entre la corporation

municipale de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Paspébiac;

**CONSIDÉRANT QUE** ce défaut entraîne une fermeture temporaire de la Bibliothèque privant ainsi les citoyens de Paspébiac de ce service;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence à remédier à cette situation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** l'affichage interne et externe d'un poste d'agent à la bibliothèque temporaire.

2018-12-356

**21. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-05-155 RELATIVE AU BUDGET DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 16 SEPTEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE MODIFIER** la résolution numéro 2018-05-155 adoptée le 28 mai 2018 afin de supprimer à la fin du dernier paragraphe, les mots suivants :

« et que cette somme soit appropriée du surplus accumulé. ».

2018-12-357

**22. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-11-333 - DISPOSITION DES BIENS DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** l'erreur constatée dans la résolution numéro 2018-11-333 adoptée le 27 novembre 2018, notamment dans le nom de l'adjudicataire de certains équipements vendus par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

**EN CONSÉQUENCE** la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment modifiée :

au lieu de lire « .... Transport DJ Inc.; », nous aurions dû lire : « ..... Transport DJ Ward Inc.....; ».

2018-12-358

**23. AUTORISATION DE SIGNATAIRES - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PASPÉBIAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Solange Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** Madame Nicole Hardy et en son absence le directeur général, ainsi que Monsieur Hébert Huard, représentant du conseil à la Bibliothèque, à signer les chèques au nom de la Bibliothèque municipale de Paspébiac;

**QU'**un meilleur contrôle soit effectué sur les rentrées d'argent et qu'un reçu doit être systématiquement émis afin de garantir leur traçabilité.

2018-12-359

**24. DEMANDE D'UN DROIT DE PASSAGE - CLUB DE VTT LES AVENTURIERS DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT** la demande de droit de passage du club de VTT Les Aventuriers de la Baie (ci-après le Club) du 20 octobre 2018 afin d'accéder à leur local situé au 178 rue Maldemay en VTT;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club s'engage à ne pas utiliser ce droit de façon abusive mais uniquement pour se rendre aux assemblées générales et aux conseils d'administration en VTT;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Hébert Huard

**ET REPORTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**D'AUTORISER** les membres du Club à emprunter **exceptionnellement** le chemin suivant :

rue Desroches – 1<sup>ère</sup> avenue Ouest – rue Blais – 2<sup>e</sup> avenue Est – 178 rue Maldemay.

**QUE** ce trajet soit utilisé uniquement et exclusivement pour permettre aux membres du Club de se rendre, en VTT, aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales.

**QUE** le non-respect ou la violation des conditions de l'autorisation entraînera son retrait immédiat.

**REPORTÉ**

2018-12-360

**25. PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

**ATTENDU QUE** les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

**ATTENDU QUE** depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

**ATTENDU QUE** depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

**ATTENDU QUE** le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Solange Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Madame Nathalie Castilloux

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la municipalité de Paspébiac, confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

**QUE** la municipalité de Paspébiac, confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2019 par une contribution financière de 6580 \$.

2018-12-361

**26. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 27E ÉDITION DU FESTIVAL DU TRAC DES 9, 10 ET 11 MAI 2019**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Festival du TRAC (ci-après le Festival) pour sa 27<sup>e</sup> édition qui aura lieu les 9, 10 et 11 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications comme un événement culturel majeur en Gaspésie et le seul en milieu scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival a pour but, entre autres, de favoriser et développer la créativité chez les jeunes participants, permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances au niveau artistique, d'apprivoiser d'autres cultures et d'offrir aux jeunes et à la population un produit de qualité tout en restant abordable;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Henri Alain

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Florian Duchesneau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la contribution de la Ville de Paspébiac à la 27<sup>e</sup> édition du Festival du TRAC soit d'une valeur totale de 2500\$.

**27. RAPPORT DES CONSEILLERS**

- **Madame Solange Castilloux**

N/A

- **Madame Nathalie Castilloux**

N/A

- **Monsieur Henri Alain**

N/A

- **Monsieur Florian Duchesneau**

Il énumère les sorties des pompiers.

Il a bien accompli sa tâche comme pro-maire et responsable du garage municipal. Il est membre du CCU et il participe aux réunions. Il s'implique pour répondre aux demandes des citoyens.

- **Monsieur Hébert Huard**

Il fait un sommaire d'activités concernant le Centre culturel (cinéma, théâtre, les contes, l'humour, etc...). Il y a eu 7500 assistances aux activités.

Concernant la bibliothèque, il invite la population samedi 15 décembre à l'ouverture de la joujouthèque de 10h à 12h. Il y aura le conte de Noël juste avant à 9h30 pour les enfants de 0 à 5 ans.

Les Chevaliers de Colomb ont préparé un déjeuner de Noël pour le dimanche 16 décembre 2018.

Il remercie Chantal Robitaille pour ses décorations de Noël et son excellent travail ainsi que Denis Alain et Sylvio Castilloux pour l'arbre de Noël.

- **Monsieur Romeo Briand**

Le site Historique est fermé et rouvre en février 2019 donc il n'a pas de rapport à faire.

**28. AFFAIRES NOUVELLES**

- Aucune

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-12-362

**30. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nathalie Castilloux

**APPUYÉ PAR:** Monsieur Henri Alain

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 20h42.

---

**M. Régent Bastien, maire**

---

**Mme Karen Loko, greffière**